



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
28 décembre 2001

Français  
Original: Anglais

---

### Commission des stupéfiants

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 8 d) de l'ordre du jour provisoire\*

#### **Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: autres questions découlant de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

### Système de base de données nationales

#### Note du Secrétariat

1. Par sa résolution 2001/18 du 24 juillet 2001, intitulée "Utilisation du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues conçu par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", le Conseil économique et social félicitait le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) d'avoir à ce jour réussi à mettre au point le système de base de données nationales et, ce faisant, d'avoir tenu compte des besoins des États Membres.

2. Dans cette même résolution, le Conseil notait que les représentants des 25 gouvernements qui avaient assisté à la troisième réunion du groupe d'utilisateurs du système de base de données nationales, tenue à Vienne du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2000, avaient estimé que le système était un produit complet très facile à utiliser, qui avait fait ses preuves et qui était prêt pour des essais approfondis et une éventuelle mise en service dans de nombreux pays. Il y priait en outre le PNUCID de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa quarante-cinquième session sur le système de base de données nationales. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

3. Se fondant sur les recommandations faites à la troisième réunion du groupe d'utilisateurs du système de base de données nationales, le PNUCID a mis au point un plan de travail prévoyant les activités relatives au système pour 2001. Élaboré à la suite d'une série de missions effectuées par l'équipe responsable du système, ce plan avait pour objectif principal d'étendre l'utilisation du système à autant d'autorités compétentes que possible. Au cours de chacune de ces missions, l'équipe a installé le système et dispensé une formation à son utilisation. Les autorités

---

\* E/CN.7/2002/1.

nationales compétentes ont reçu du matériel et des licences d'utilisation de l'infrastructure logicielle. Chaque fois que cela se justifiait, du matériel et des licences ont également été fournis pour les projets régionaux que mène le PNUCID, tels le projet de contrôle des drogues licites en Afrique de l'Est et les projets de contrôle des précurseurs en Asie du Sud, Asie centrale et Amérique latine.

4. En 2001, on a installé la version 4.0 du système de base de données nationales et dispensé une formation à son utilisation dans les pays suivants: Australie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Hongrie, Inde, Irlande, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Maldives, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Sri Lanka, Tadjikistan et Uruguay.

5. Les activités en rapport avec le système ont été financées grâce au Compte de l'ONU pour le développement. Les fonds alloués à ce titre ayant été épuisés en 2001, le PNUCID a élaboré pour 2002-2003 un concept de projet visant à poursuivre la mise en œuvre du système, concept qui a été communiqué aux participants à la quatrième réunion du groupe d'utilisateurs du système de base de données nationales, tenue à Vienne le 1<sup>er</sup> octobre 2001.

6. Le PNUCID établit actuellement un descriptif de projet pour poursuivre les activités liées au système en 2002-2003. Ce nouveau projet serait assujéti au versement de contributions volontaires par les États Membres.

7. Quarante-neuf États se sont fait représenter à la quatrième réunion du groupe d'utilisateurs du système de base de données nationales. Les participants sont unanimement convenus que le système avait fait ses preuves, qu'il répondait pleinement aux besoins en matière de contrôle des drogues licites aux niveaux national et international, et qu'il posait des normes pour l'automatisation du contrôle des drogues à ces deux niveaux. Ils se sont vivement félicités de ce que des normes soient établies, et le PNUCID a été prié de poursuivre ses activités à l'appui du système.

8. La nécessité d'assurer la viabilité du système constituait l'une des principales préoccupations des États représentés à la réunion. Les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis, de la France et de la Suisse ont proposé que les activités menées en rapport avec le système relèvent d'une fonction normative du PNUCID plutôt que d'un projet de coopération technique.

9. Les participants à la réunion ont souligné que les autorités nationales compétentes avaient un besoin permanent de formation et d'appui.

10. Les participants se sont prononcés très largement en faveur de la poursuite de la mise en œuvre du système de base de données nationales en 2002 et 2003. Ils ont discuté de possibles améliorations à y apporter et échangé des données d'expérience sur les façons de l'utiliser de manière optimale. Le PNUCID a intégré à son concept de projet pour 2002-2003 les suggestions qui ont alors été faites.

11. Les participants ont également recommandé qu'un appui plus important soit accordé aux pays en développement, qui éprouveraient de grandes difficultés à mettre en œuvre le système étant donné que leur infrastructure nationale nécessaire au bon fonctionnement des technologies de l'information était insuffisante. Parallèlement, il a été recommandé que le contrôle du système soit transféré aux pays développés, le PNUCID en gardant prioritairement la maîtrise.